



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024**  
**COMMUNE DE TRIEUX**

La réunion a débuté le 28 février 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur KOCIAK Jean-Claude.

**Membres présents :**

Monsieur BOSSI Yoann  
Monsieur CERONE Antony  
Madame CIPRIANI Christiane  
Madame DELLES Nathalie  
Madame DURLA Jocelyne  
Madame FILLGRAFF Monique  
Monsieur GIANGRANDI Patrick  
Monsieur KOCIAK Jean-Claude  
Madame LANDOWSKY Sylvie  
Monsieur MARZEK Jean-Pierre  
Monsieur MENGHI Marizio  
Madame MILIZIANO Jennifer  
Madame SABBA Barissa  
Monsieur TELLIER Olivier  
Monsieur TOMC Claude

**Membres absents représentés :**

Monsieur BARBERIO Antoine Pouvoir donné à M TOMC Claude  
Madame DEVAUX Stéphanie Pouvoir donné à M TELLIER Olivier  
Madame MANGEOT Nathalie Pouvoir donné à Mme MILIZIANO Jennifer  
Monsieur RIANI Gérald Pouvoir donné à M GIANGRANDI Patrick  
Madame THIRION WATRIN Frédérique Pouvoir donné à Mme SABBA Barissa  
Monsieur THOMAS Julien Pouvoir donné à M BOSSI Yoann  
Madame VAN MEEL Lucie Pouvoir donné à Mme DELLES Nathalie

**Membres absents :**

Monsieur HENRY Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame DELLES Nathalie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

100\_2024 - Fongibilité des crédits  
101\_2024 - Compte Financier Unique 2023  
102\_2024 - Affectation du Résultat  
103\_2024 - Budget Primitif 2024  
104\_2024 - Numérotation de la place des tilleuls  
105\_2024 - Motion de soutien aux communes minières  
106\_2024 - Dissolution de la SPL X-Demat  
107\_2024 - Mis à jour des tarifs des concessions  
108\_2024 - Renouvellement convention fourrière  
- Questions diverses

## 100\_2024 - Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* Autorise M. LE Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Le 1<sup>er</sup> adjoint précise que cette année, la méthode de travail va changer. Un premier budget est voté, afin de pouvoir continuer à payer les fournisseurs sur les projets de la commune, puis une commission des finances sera convoquée lorsque les dotations de l'état seront disponibles, et enfin le conseil sera à nouveau réuni pour voter les modifications budgétaires à apporter.

**22 voix pour**

## 101\_2024 - Compte Financier Unique 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour opérations de la section de fonctionnement et d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 584 290,38  
Recettes de fonctionnement : 2 268 306,54  
Résultat de fonctionnement (excédent) : 684 016,16  
Dépenses d'investissement : 420 508,60  
Recettes d'investissement : 306 406,71  
Résultat d'investissement : (déficit) : 114 101,89

Le Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique à l'unanimité.

Le 1<sup>er</sup> adjoint remercie les agents administratifs Valentin et Virginie qui ont effectués un travail important pour tous ces changements. Il précise que la commune est en nomenclature M57 et le Compte Financier Unique remplace les Compte de Gestion et Compte Administratif de la nomenclature M14.

## 22 voix pour

### 102\_2024 - Affectation du Résultat

L'affectation du Résultat est le traitement donné aux bénéfices ou pertes générés lors d'un exercice comptable.

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose les montants suivants

Excédent de fonctionnement	344 460.80
Excédent reporté	339 555.36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	684 016.16
Un déficit d'investissement	114 101.89
Un déficit des restes à réaliser	32 500.85
Soit un besoin de financement de	146 602.74

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : excédent	684 016.16
Affectation complémentaire en réserve (1068)	146 602.74
Résultat reporté en fonctionnement (002)	537 413.42
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	114 101.89

Le conseil municipal adopte cette affectation du résultat à l'unanimité.

## 22 voix pour

### 103\_2024 - Budget Primitif 2024

Le budget primitif dégage les prévisions suivantes :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	962 690.59
Recettes	962 690.59
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 555 838.82
Recettes	2 555 838.82

Le conseil municipal adopte ce budget primitif à la majorité.

Le 1<sup>er</sup> adjoint explique que cette année les investissements ont été priorisé (maison de Champagne : création de deux logements + la zone intergénérationnelle (fin prévue été 2024)). La dépense des énergies est maîtrisée, La commune a le marché avec la métropole du Grand Nancy.

**18 voix pour**

**4 abstentions** : M GIANGRANDI Patrick, M RIANI Gérald (représenté), Mme SABBA Barissa, Mme THIRION WATRIN Frédérique

#### **104\_2024 - Numérotation de la place des tilleuls**

Le Maire explique qu'une erreur sur le cadastre a été détectée concernant la numérotation de la place des tilleuls. Le Maire propose de garder la numérotation utilisée par le service de La Poste. (Annexe jointe).

Le conseil municipal, décide d'approuver la numérotation en annexe à l'unanimité.

**22 voix pour**

#### **105\_2024 - Motion de soutien aux communes minières**

Le Maire demande au conseil municipal de soutenir l'association des communes minière concernant la réforme profonde du code minier.

Le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité la motion de soutien aux communes minières

**22 voix pour**

#### **106\_2024 - Dissolution de la SPL X-Demat**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel. Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

*Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité*

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

**22 voix pour**

#### **107\_2024 - Mis à jour des tarifs des concessions**

Suite à l'augmentation des prix sur les travaux de reprise de concession, la commune doit mettre à jour les prix des concessions.

Le conseil municipal après discussion décide à la majorité de redéfinir les tarifs comme suit :

#### **Article 1**

##### **1. Concessions cinquantenaires**

Prix de la concession : 600.00 €

Prix de la concession avec deux emplacements : 2 600.00€

Renouvellement de la concession : 600.00€

Procès-verbal du 28 février 2024

## 2. Concessions trentenaires

Prix de la concession : 450.00 €

Prix de la concession avec deux emplacements : 2 450.00€

Renouvellement de la concession : 450.00€

### **Article 2**

Case columbarium pour 30 ans : 900 €

Renouvellement case columbarium pour 30 ans : 90.00 €

### **Article 3**

Cavurne pour 30 ans : 1 000.00 €

Renouvellement cavurne pour 30 ans : 100.00 €

### **Article 4**

1. Cinéraire cinquantenaire : 600.00 €

Renouvellement cinéraire cinquantenaire : 60.00 €

2. Cinéraire trentenaire : 450.00 €

Renouvellement cinéraire pour 30 ans : 45.00 €

### **18 voix pour**

**4 abstentions** : M GIANGRANDI Patrick, M RIANI Gérald (représenté), Mme SABBA Barissa, Mme THIRION WATRIN Frédérique

## **108\_2024 - Renouvellement convention fourrière**

Le Maire explique que la convention avec la fourrière automobile arrive à expiration (garage Hissel de Fontoy), il faut donc la renouveler.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention.

### **22 voix pour**

### Questions diverses

- **Arrêté carte scolaire rentrée 2024**

Suite à la baisse des effectifs depuis trois ans, l'académie de Nancy-Metz ferme une classe au sein de notre école.

Le Maire explique que cela fait deux ans que la municipalité a fait en sorte de ne pas perdre de classe, mais cette année le nombre d'élèves a considérablement baissé.

- **CCPH : Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Le Maire expose son avis : La municipalité actuelle n'a pas fait augmenter les taxes et espère pouvoir maintenir les taux actuels encore plusieurs années.

Le Maire informe le conseil qu'à la réunion de l'intercommunalité, il s'abstiendra ou s'opposera à l'augmentation prévue. Mme Sabba précise qu'elle en fera de même.

- **Logement Champagne** : les travaux avancent vite, logement F3 à l'étage et studio saisonnier au rez de chaussée.

- **Ancien presbytère** : Les travaux de rénovation ont commencé, au rez de chaussée : le club des personnes âgées + repair café ainsi qu'un logement à l'étage
- **Parc intergénérationnel** : Les travaux seront suivis par le CMJ pour la partie aménagement des infrastructures avec M. Bossi
- **Projet médical** : lieu rue Emile Binda, les signatures de la vente des terrains sont en cours. L'ARS a donné son accord. Le corps médical s'investit, des réunions sont programmées.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h40.

Madame DELLES Nathalie  
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops, written over a circular official stamp of the Municipality of Triel-sur-Seine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL' and the number '54750'.

Monsieur KOCIAK Jean-Claude,  
Maire

A blue ink signature consisting of several overlapping loops, written over a circular official stamp of the Municipality of Triel-sur-Seine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL' and the number '54750'.